REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Commune de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-95	DU 2 OCTOBRE 2026	PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2026

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION DE DÉPASSER ET DE STATIONNER AU DROIT DU N°28 RUE DE DUNKERQUE À MARLES-LES-MINES.

Le Maire de la Commune de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et ses articles L411-1 et R417-10 ;

Vu la demande en date du 23 Septembre 2026 de la société GUY PATTYN, Rue Laennec - 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIÈRES, à l'effet de procéder à des travaux de suppression d'un branchement gaz devant le 28, rue de Dunkerque à Marles-Les-Mines, pour le compte de la société GRDF, 180 rue de Bondues- 59118 WAMBRECHIES ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité tant au niveau des véhicules que des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation sera restreinte temporairement au droit des travaux du **Lundi 5 octobre 2026 au vendredi 6 novembre 2026 inclus.** La vitesse sera limitée à 30 km/h, une signalisation par panneaux sera mise en place au droit des travaux. Tout dépassement sera interdit sur la zone concernée.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux afin d'assurer la complète sécurité de la circulation des véhicules et des piétons.

Article 2 :
Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées.

Article 4 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Marles-les-Mines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de Circonscription de la Police Nationale d'AUCHEL ;
- Monsieur DUPUIS responsable des travaux, société GUY PATTYN
- Monsieur COSTA, responsable des travaux, GRDF
- Monsieur le Directeur du Service Collecte des Déchets de la CABBALR.

Marles-les-Mines, le 02 Octobre 2026

Pour expédition conforme, certifié exécutoire,

Le Maire

MAIRIE DE MARLES-LES-MINES 62540

Mason MOREAU